

## Renoncer à l'héritage

-----  
Par patty45

Bonsoir,

J'ouvre un nouveau sujet pour une question bien précise :

Dans le cas de l'héritage d'un bien immobilier acheté avec une clause de tontine, peut-on renoncer à l'héritage ?

Si l'on a pas les moyen de payer les frais de succession...

Ou bien la tontine a-t-elle une subtilité qui empêche de renoncer à l'héritage ?

J'ai souvent lu qu'avec une tontine, au décès d'un des partenaires, le survivant était considéré comme étant totalement propriétaire du bien depuis le début, ce qui m'interroge donc sur la possibilité de renonciation...

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonsoir

Lecture pour vous...

[url=https://www.actu-juridique.fr/civil/obligations-contrats/clause-de-tontine-a-manier-avec-precaution/]https://www.actu-juridique.fr/civil/obligations-contrats/clause-de-tontine-a-manier-avec-precaution[/url]